



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 17 - JANVIER 2013**

# SOMMAIRE

## 91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

### Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2011361-0003 - Agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE SAINT PIERRE A ATHIS MONS locaux et garage à SAINT PIERRE DU PERRY	1
---	---

### Agence régionale de santé

Arrêté N °2013022-0005 - Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places à l'IME Belleville à Paris 20ème, géré par l'association "Groupe d'Oeuvres Sociales de Belleville" à Paris 20ème.	5
Arrêté N °2013024-0001 - Arrêté portant sur le transfert de gestion de l'Institut d'Education Sensorielle (IDES) et du Service pour l'Intégration des enfants aveugles ou malvoyants de Paris (SIAM 75) de la Congrégation des Soeurs Aveugles de Saint Paul sise 88 avenue Denfert- Rochereau 75014 PARIS.	9
Arrêté N °2013028-0001 - Arrêté portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires "Transports sanitaires français" à Thiais (94320) sous le numéro 94.96.005	12
Arrêté N °2013029-0001 - Arrêté portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes "Ile- de- France X"	15

### Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

#### Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2013023-0007 - Arrêté modificatif en date du 23 janvier 2013 modifiant l'arrêté initial du 10 déc. 2009 portant nomination des membres de conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts- de - Seine	19
---	----

### Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2013021-0001 - Arrêté n °2013-005 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'État	22
---	----

### Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2013016-0003 - Arrêté portant agrément d'organismes pour la formation des membres de CHSCT	25
--	----

### Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision - Extrait de la décision de préemption n °1300006 Longpont- sur- Orge	29
--	----

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

**Direction des services administratifs du SGAR**

Arrêté N °2013025-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Orly .....	31
Arrêté N °2013028-0002 - 2013028-0002 - Arrêté du 28 janvier 2013 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil .....	34



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2011361-0003**

**signé par Délégué territorial de l'Essonne  
le 27 Décembre 2011**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Agrément d'une entreprise de transports  
sanitaires terrestres AMBULANCE SAINT  
PIERRE A SAINT PIERRE DU PERRY

**ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2012 – AMB-A-621**

**portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU L'arrêté n° DS-2012/144 du 12 octobre 2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à Madame Emmanuelle BURGEI, Déléguée Territoriale de l'Essonne ;
- VU le dossier de demande d'agrément d'une SARL AMBULANCE SAINT PIERRE sise 3 rue Louis Prêtre, 91200 ATHIS MONS présenté par ses gérants, Monsieur BOURICHE Ardouane, Monsieur CAPRE Gakou Serge et Monsieur FERET Franck en date du 16 novembre 2012 ;
- CONSIDERANT que le dossier déposé par les gérants de l'entreprise est complet ;
- CONSIDERANT après visite, que les installations matérielles, les véhicules et les personnels de l'entreprise de transports sanitaires sont conformes à la réglementation ;
- SUR proposition de Madame la Déléguée Territoriale de l'Essonne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **AMBULANCE SAINT PIERRE** dont le siège social est situé **3 rue Louis Prêtre, 91200 ATHIS MONS**, les locaux et le garage sont domiciliés 31 rue de la Mare à Tissier, 91280 SAINT PIERRE DU PERRY, bénéficie de l'agrément n° **91-12-106** pour les véhicules et personnels dont les listes sont jointes en annexe.  
Cette entreprise est gérée par **Messieurs BOURICHE Ardouane, CAPRE Gakou Serge et FERET Franck.**

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés, ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

- ARTICLE 2 : Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 3 : Le gérant de l'entreprise de transports sanitaires s'oblige à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 4 : Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 5 : L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 6 : Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible.
- ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 8 : La Déléguée Territoriale de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 27 DEC. 2012

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,  
Pour la Déléguée Territoriale de l'Essonne,  
Le responsable du Pôle Offre de Soins et Médico-Social,



Philippe BARGMAN

SITUATION DE L'AGREMENT AU 27/12/2012  
(Modificatif de l'arrêté préfectoral n° 06-0643 du 14/04/2006)

DEBUT DE L'ACTIVITE LE 02 JANVIER 2013

**AMBULANCE ST PIERRE**  
(Agrément 91.12.106)  
siège social : 3 rue Louis Prêtre 91200 ATHIS MONS  
Locaux et garage 31 rue de la Mare à Tissier 91280 SAINT PIERRE DU PERRY  
Téléphone : 01 69 89 71 54 - fax : 01 69 89 71 56 mail :  
Gérants : Messieurs BOURICHE Ardouane - CAPRE Gakou Serge - FERET Franck

VEHICULE					
Catégorie	Immatriculation	Agrément le	En remplacement du	Observations	Type d'ambulance
<b>AMBULANCE</b>					
CITROEN JUMPY	AG 713 AX	02/01/2013		transfert de LEBARON	
<b>V.S.L.</b>					
CITROEN	CC 195 LQ	02/01/2013		transfert de MEDICA	

PERSONNEL							MISE A JOUR	FORMATION	
Catégorie	Diplôme + date d'obtention	Date d'embauche	Sortie le	Observations	Date de réception dossier complet	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	documents manquants réclamés le	AFGSU 1-2	ECHEANCE
<b>CCA - DEA</b>									
BOURICHE Ardouane	DEA 02/2011	02/01/2013			20/12/2012	12/05/2014		nov.-09	nov.-13
CAPRE Gakou Serge	CCA 06/2004	02/01/2013			20/12/2012	04/09/2014		sept.-09	sept.-13
<b>BNS, AFPS, AA...</b>									
SOLTANI Myriam	AFPS 04/1993	02/01/2013			20/12/2012	06/08/2017			

RECAPITULATIF			
AMBULANCE	1	CCA-DEA	2
V.S.L.	1	AA, BNS, AFPS, PSC, CHA	1



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013022-0005**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 22 Janvier 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places à l'IME Belleville à Paris 20ème, géré par l'association "Groupe d'Oeuvres Sociales de Belleville" à Paris 20ème.



**Arrêté N°2013-9**  
**portant autorisation d'extension de 10 places à l'IME Belleville à Paris 20<sup>ème</sup>,**  
**géré par l'association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville »**  
**à Paris 20<sup>ème</sup>**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté préfectoral n°95-328 en date du 31 juillet 1995 autorisant l'association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » pour la création de l'Institut Médico-Educatif Belleville d'une capacité de 48 places, en semi-internat, pour enfants âgés de 6 à 14 ans souffrant de déficience intellectuelle avec troubles associés,
- VU** la demande de l'association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville », sise 162, rue de Belleville – 75 020 PARIS, tendant à l'extension de la capacité initiale pour 10 places supplémentaires pour l'Institut Médico- Educatif Belleville, sis 162, rue de Belleville – 75 020 PARIS, dédiées à des enfants souffrant d'autisme,

- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux identifiés sur le territoire parisien,
- CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé dispose pour cette extension de crédits spécifiques attribués au titre de 2013 à hauteur de 480 000€,
- SUR** Proposition de Monsieur le Délégué territorial de Paris,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de la capacité pour 10 places supplémentaires à l'IME Belleville, sis 162, rue de Belleville – 75 020 PARIS, est accordée à l'association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville » sise à la même adresse. Cette extension doit connaître une mise en œuvre progressive au cours des années 2013-2014.

#### ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants, âgés de 6 à 14 ans, a une capacité totale de 58 places, dont 48 places pour enfants souffrant de déficience intellectuelle et 10 places pour enfants souffrant d'autisme. Il est localisé 162, rue de Belleville – 75 020 PARIS.

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 069 014 1

#### Pour 48 places :

- . Code catégorie : 183
- . Code discipline : 901
- . Code fonctionnement (type d'activité) : 13
- . Code clientèle : 120
- . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

#### Pour 10 places :

- . Code catégorie : 183
- . Code discipline : 901
- . Code fonctionnement (type d'activité) : 13
- . Code clientèle : 437
- . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire: 75 081 872 6

- . Code statut : 61.

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

### **ARTICLE 4 :**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 JAN, 2013

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013024-0001**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 24 Janvier 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant sur le transfert de gestion de l'Institut d'Education Sensorielle (IDES) et du Service pour l'Intégration des enfants aveugles ou malvoyants de Paris (SIAM 75) de la Congrégation des Soeurs Aveugles de Saint Paul sise 88 avenue Denfert- Rochereau 75014 PARIS.

**Arrêté N°2013-10**

**Portant sur le transfert de gestion de l'Institut d'Education Sensorielle (IDES)  
et du Service pour l'Intégration des enfants aveugles ou malvoyants de Paris  
(SIAM 75) de la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint Paul  
sise 88 avenue Denfert-Rochereau 75014 Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants ainsi que les articles D 312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-309-2 du 5 novembre 2007 portant renouvellement de l'agrément et de la restructuration de l'Institut d'Education Sensorielle (IDES),
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001-1418 du 18 juillet 2001 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) et d'un Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et de l'Intégration Scolaire (SAAIS) pour le compte de l'Association du SIAM 75,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-60-3 du 1<sup>er</sup> mars 2006 autorisant le transfert du SIAM 75 et du SAAIS SIAM 75 à l'Œuvre des Jeunes Filles Aveugles (Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint Paul)
- VU** l'extrait du Journal Officiel du 4 juin 2011 portant publication à la sous-préfecture d'Antony (Hauts-de-Seine) de la déclaration de création de l'Association Œuvres d'Avenir dont le siège social est situé au 5 rue Ravon – 92340 BOURG-LA-REINE,
- VU** le mandat de gestion des établissements constituant l'Œuvre des Jeunes Filles Aveugles par l'Association Œuvres d'Avenir en date du 13 décembre 2011,
- VU** la demande conjointe présentée le 12 octobre 2012 par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint Paul, sise 88 avenue Denfert-Rochereau – 75014 PARIS, et l'Association Œuvres d'Avenir, sise 5 rue Ravon – 92340 BOURG-LA-REINE, visant le transfert des

autorisations confiées à la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint Paul au profit de l'Association Œuvres d'Avenir,

**CONSIDERANT** que le transfert des établissements médico-sociaux gérés par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint Paul s'effectue par traité d'apport partiel d'actif vers l'Association Œuvres d'Avenir,

**SUR** la proposition du délégué territorial de Paris,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les autorisations médico-sociales des structures mentionnées à l'article 2 et détenues par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint Paul sise 88 avenue Denfert-Rochereau – 75014 PARIS sont transférées au profit de l'Association Œuvres d'Avenir dont le siège social est situé 5 rue Ravon – 92340 BOURG-LA-REINE.

#### ARTICLE 2 :

Les structures concernées par le présent arrêté de transfert d'autorisation sont les suivantes :

IDES

88 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

75014 PARIS

N° FINESS : 75 071 069 1

SIAM 75

88 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

75014 PARIS

constitué des services suivants :

- Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP)  
N° FINESS : 75 004 427 3
- Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS)  
N° FINESS : 75 004 404 2

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

#### ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

24 JAN. 2013

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

  
Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013028-0001**

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social  
le 28 Janvier 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires "Transports sanitaires français" à Thiais (94320) sous le numéro 94.96.005

**Arrêté n° 2013 – DT 94 – 50**  
**Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires**  
**« TRANSPORTS SANITAIRES FRANCAIS » à THIAIS (94320),**  
**sous le numéro 94.96.005**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 0 R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n° DS 2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n°96-446 du 7 février 1996 portant agrément de la société de transports sanitaires « Transports sanitaires français » à Thiais, modifié par l'arrêté n° 2003-4545 en date du 25 novembre 2003 ;
- VU** l'acte de cession de parts sociales en date du 27 décembre 2012 ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 27 décembre 2012 désignant le gérant ;
- VU** l'extrait KBIS en date du 11 janvier 2013 ;

**CONSIDERANT** le dossier déposé complet le 22 janvier 2013 ;



## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société de transports sanitaires dénommée « Transports sanitaires français » agréée sous le n° 94-96-005, sise 47 boulevard de Stalingrad à THIAIS (94320) a pour gérant, à compter du **27 décembre 2012** :

- **Monsieur Erick TEBOUL**

**Article 2** : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre provisoire ou sans limitation de durée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.  
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 4** : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de THIAIS.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2013

Pour le directeur général de  
L'agence régionale de santé d'Ile de France

Pour Le délégué territorial,  
Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013029-0001**

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires  
le 29 Janvier 2013**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant modification de la composition  
du Comité de Protection des Personnes "Ile-  
de- France X"

## ARRÊTÉ

Portant modification de la composition du  
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France X»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU la lettre de l'intéressée ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France X» définie comme suit dans l'arrêté n° 2012163-0010 du 11 juin 2012 est modifié comme suit :

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en, matière de biostatistique ou d'épidémiologie

### Titulaire

Philippe CASASSUS  
Jean-Luc GAILLARD  
Dominique PATERON  
Jean-Luc DURAND

### Suppléant

Ilhiam MOUMNA  
Pierre DEBLOIS  
A Désigner  
A Désigner

Le reste sans changement.

.../

## PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Philippe CASASSUS                      Biostatistique  
Jean-Luc GAILLARD                      Anesthésie/réanimation  
Dominique PATERON                      Thérapeutique  
Jean-Luc DURAND                      Pharmacologie

Suppléants :

Ilhiam MOUMNA                      Biologie  
Pierre DEBLOIS                      Gériatrie  
A Désigner  
A Désigner

### Médecin généraliste

Titulaire :

Elisabeth HENON

Suppléant :

Daniel FAUCHER

### Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Patricia LEROUX

Suppléant :

Thomas LIAUTAUD

### Infirmier(e)

Titulaire :

Malika HEBRAS

Suppléant :

Maryline ROSAIRE

## DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Véronique David SOUCHOT

Suppléant :

Nathalie JUBAULT

### Psychologue

Titulaire :

Luc BAUMARD

Suppléant :

Monique KAEPPELIN

### Travailleur social

Titulaire :

A désigner

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Caroline ABELMANN  
Frédéric Jérôme PANSIER

Suppléants :

A désigner  
A désigner

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Marie-Claude FEINSTEIN                      UDAF 93  
Catherine OLLIVET                      CODIF ALZHEIMER

Suppléants :

Philippe MAUGIS                      UDAF 93  
A désigner

CPP n° X

.../

**ARTICLE 2** : Le mandat des membres susmentionnés est de trois ans renouvelables et prend fin au terme de l'agrément du comité.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France X ».

**ARTICLE 4** : Les arrêtés précédents sont abrogés.

**ARTICLE 5** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 JAN. 2013

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013023-0007**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 23 Janvier 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

Arrêté modificatif en date du 23 janvier 2013  
modifiant l'arrêté initial du 10 déc. 2009  
portant nomination des membres de conseil de  
la caisse primaire d'assurance maladie des  
Hauts- de - Seine

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**Arrêté**  
**portant modification de l'arrêté n° 2009-1630 du 10 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**  
**PREFET DE PARIS**  
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n°2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
- VU** l'article D. 231-4 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1630 du 10 décembre 2009, modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de Seine,
- VU** les propositions de la Confédération française de l'encadrement et du Collectif inter-associatif sur la santé (CISS),
- SUR** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le point 5 de la rubrique relative aux représentants des assurés sociaux de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2009-1630 du 10 décembre 2009 est modifié comme suit :

« En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :

5. *La Confédération française de l'encadrement – CFE-CGC)*

*Titulaire : Monsieur Patric MOURGERE*  
*Suppléant : Madame Corinne EUZET »*

.../...

## Article 2

Le point 4 de la rubrique relative aux représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie sur désignation :

4. du Collectif inter-associatif sur la santé (CISS)

Titulaire : Madame Francine GREGOIRE  
Suppléant : Monsieur Claude CHAUMEIL. »

Le reste sans changement.

## Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le, **23 JAN. 2013**

Pour le Préfet de Région et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
d'Ile-de-France

**Laurent FISCUS**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013021-0001**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 21 Janvier 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-005 portant désignation d'un  
architecte des bâtiments de France,  
conservateur de monuments historiques  
appartenant à l'État



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE N° 2013 - 005**  
**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,**  
**conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2012 portant affectation de Madame Emilie BARLET, architecte urbaniste de l'Etat, au service territorial de l'architecture et du patrimoine des Yvelines où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Emilie BARLET, architecte des bâtiments de France, est désignée conservateur des monuments historiques classés appartenant à l'Etat énumérés ci-après :

- Aqueduc de Buc (78) ;
- Musée et abbaye Port-Royal à Magny Les Hameaux (78).

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**Article 2**

L'arrêté n°2010-501 du 25 mai 2010 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat, est abrogé.

**Article 3**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 JAN. 2013**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013016-0003**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 16 Janvier 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi**

Arrêté portant agrément d'organismes pour la  
formation des membres de CHSCT



## ARRÊTÉ N°

### PORTANT AGRÉMENT D'ORGANISMES POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE CHSCT

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2001-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- VU l'instruction ministérielle N° 1657-DRT du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiée par la note d'actualisation du 17 mai 1993,
- VU la circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996 relative à l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- VU l'avis émis par le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile de France,
- VU les arrêtés ci-dessous relatifs à l'agrément pour la formation des CHSCT,

arrêté préfectoral n° 85-808 en date du 14 mars 1985  
arrêté préfectoral n° 85-905 en date du 28 mars 1985,  
arrêté préfectoral n° 85-1214 en date du 7 mai 1985,  
arrêté préfectoral n° 86-212 en date du 5 février 1986  
arrêté préfectoral n° 86-271 en date du 19 février 1986  
arrêté préfectoral n° 86-610 en date du 5 mai 1986  
arrêté préfectoral n° 86-1061 en date du 25 septembre 1986  
arrêté préfectoral n° 86-1062 en date du 25 septembre 1986  
arrêté préfectoral n° 86-1092 en date du 3 octobre 1986  
arrêté préfectoral n° 87-498 en date du 25 mai 1987  
arrêté préfectoral n° 88-188 en date du 22 février 1988

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15  
Tél. standard : 01.82.52.40.00  
Adresse internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)  
Allô, service public : 39 39

Arrêté N°2013016-0003 - 29/01/2013

arrêté préfectoral n° 88-994 en date du 17 octobre 1988  
arrêté préfectoral n° 88-995 en date du 17 octobre 1988  
arrêté préfectoral n° 88-1344 en date du 31 décembre 1988  
arrêté préfectoral n° 89-844 en date du 20 septembre 1989  
arrêté préfectoral n° 90-518 en date du 1<sup>er</sup> juin 1990  
arrêté préfectoral n° 90-567 en date du 13 juin 1990  
arrêté préfectoral n° 93-1725 en date du 31 décembre 1993  
arrêté préfectoral n° 93-1726 en date du 31 décembre 1993  
arrêté préfectoral n° 94-418 en date du 6 mai 1994  
arrêté préfectoral n° 95-417 en date du 19 avril 1995  
arrêté préfectoral n° 96-1157 en date du 7 juin 1996  
arrêté préfectoral n° 96-2902 en date du 31 décembre 1996  
arrêté préfectoral n° 97-2666 en date du 19 novembre 1997  
arrêté préfectoral n° 98-1461 en date du 6 août 1998  
arrêté préfectoral n° 99-470 en date du 29 mars 1999  
arrêté préfectoral n° 99-1171 en date du 21 juin 1999  
arrêté préfectoral n° 99-3057 en date du 30 décembre 1999  
arrêté préfectoral n° 2000-648 en date du 3 mai 2000  
arrêté préfectoral n° 2000-2043 en date du 17 octobre 2000  
arrêté préfectoral n° 2000-2879 en date du 15 décembre 2000  
arrêté préfectoral n° 2001-1414 en date du 16 juillet 2001  
arrêté préfectoral n° 2001-2947 en date du 4 décembre 2001  
arrêté préfectoral n° 2003-2254 en date du 28 octobre 2003  
arrêté préfectoral n° 2004-185 en date du 5 février 2004  
arrêté préfectoral n° 2004-246 en date du 18 février 2004  
arrêté préfectoral n° 2004-1922 en date du 5 octobre 2004  
arrêté préfectoral n° 2004-2404 en date du 10 décembre 2004  
arrêté préfectoral n° 2004-2405 en date du 10 décembre 2004  
arrêté préfectoral n° 2005-446 en date du 4 avril 2005  
arrêté préfectoral n° 2005-1354 en date du 20 juillet 2005  
arrêté préfectoral n° 2005-2255 en date du 17 novembre 2005  
arrêté préfectoral n° 2006-1140 en date du 25 juillet 2006  
arrêté préfectoral n° 2006-1180 en date du 25 juillet 2006  
arrêté préfectoral n° 2006-1665 en date du 3 novembre 2006  
arrêté préfectoral n° 2007-522 en date du 13 avril 2007  
arrêté préfectoral n° 2007-2257 en date du 21 décembre 2007  
arrêté préfectoral n° 2008-1351 en date du 24 juillet 2008  
arrêté préfectoral n° 2008-2294 en date du 29 décembre 2008  
arrêté préfectoral n° 2009-958 en date du 21 juillet 2009  
arrêté préfectoral n° 2011264-0023 en date du 21 septembre 2011

**SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'agrément prévu par les articles L. 4523-10, L. 4614-14-et L. 4614-15 du code du travail est délivré aux organismes suivants :

ADECCO FORMATION

5 place du Colonel Fabien  
75010 Paris

ALINEA

5 avenue Francis de Pressensé  
93218 La Plaine Saint Denis

REALISATIONS HUMAINES

45 rue Saint-Sauveur  
75002 Paris

ESF-FORMENSA

2 avenue Pasteur  
92130 Issy les Moulineaux

Cabinet JLB-ECOCOM

3 rue des solitaires  
75019 Paris

Article 2 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **16 JAN. 2013**

**Le Préfet, Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales d'Île-de-France**

**Laurent FISCUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 23 Janvier 2013**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Extrait de la décision de préemption n  
°1300006 Longpont- sur- Orge



## Décision de préemption n°1300006

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u>  48 rue de Verdun 91310 LONGPONT SUR ORGE	
<u>Références Cadastres</u>  AB245 – AB282	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u>  21 janvier 2013	<u>Date de la décision de préemption</u>  23 janvier 2013

  
Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013025-0001**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 25 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté modifiant l'arrêté n °2012305-0001 du  
31 octobre 2012 modifié portant nomination  
des membres de la commission consultative  
de l'environnement de l'aérodrome de Paris-  
Orly



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n°2012300-0002 du 26 octobre 2012 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2012305-0001 du 31 octobre 2012 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,  
**VU** la délibération de la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine du 13 décembre 2012,  
**SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> II a) 8) de l'arrêté préfectoral n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Article 1<sup>er</sup>

**« II - Représentants des collectivités locales :**

**a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R 571-73 du code de l'environnement**

**8) Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine.**

**Titulaire : M. Gérald HERAULT**

**Suppléant : M. Brice DESAULLE. »**

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

.../...

**ARTICLE 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement,
- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche.

Fait à Paris, le **25 JAN 2013**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régi

**Laurent FISCUS**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013028-0002**

**signé par Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture  
de Paris  
le 28 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

2013028-0002 - Arrêté du 28 janvier 2013  
portant renouvellement de la composition de la  
commission de concertation chargée de donner  
un avis sur les questions relatives aux contrats  
passés avec les établissements d'enseignement  
privés de l'académie de Créteil

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
Bureau des affaires générales

**A R R Ê T É**

Portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'Education, notamment les articles L. 442-10 et L. 442-11 et R.442-63 et suivants ;
- VU la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation ;
- VU la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-90 du 27 janvier 2010 renouvelant la commission de concertation de l'académie de Créteil ;
- VU les propositions des collectivités et organismes intéressés ;
- VU les propositions du recteur de l'académie de Créteil ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Créteil est renouvelée pour trois ans à compter du 27 janvier 2013.

**ARTICLE 2**

**I - AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ETAT**

- a) Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris président,
- b) La rectrice de l'académie de Créteil, présidente en cas d'empêchement du préfet, conformément à l'article R.442-68 du code de l'éducation. Si la rectrice est elle-même empêchée, la présidence de la commission est assurée par le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France.

.../...

c) Quatre représentants des services académiques :

En qualité de titulaires

Mme Patricia GALEAZZI,  
Directrice académique des services de  
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

M. Jean-Louis BRISON,  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,

M. Pierre MOYA,  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale du Val-de-Marne,

M. Jacques CHERITEL,  
Délégué académique à la formation  
professionnelle initiale et continue.

En qualité de suppléants

M. Philippe MITTET,  
Directeur académique adjoint des services de  
l'éducation nationale de Seine-et-Marne,

M. Vincent LASSALLE,  
Secrétaire général,  
Services de l'éducation nationale de  
Seine-Saint-Denis,

Mme Françoise LEMARCHAND,  
Directrice académique adjointe des services  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Mme Laurence ULMANN,  
Inspectrice de l'éducation  
Economie-gestion.

d) Trois personnalités qualifiées

En qualité de titulaires :

M. Pascal FLORENTIN,  
Directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale d'Île-de-France,

Mme Muriel GENTHON,  
Directrice régionale des affaires culturelles  
d'Île-de-France,

Mme Catherine RACE,  
Chef du service régional de la formation  
et du développement de la DRIAAF  
d'Île-de-France.

En qualité de suppléants

M. Yves HOCDE,  
Directeur départemental adjoint de la  
cohésion sociale du Val-de-Marne,

Mme Christine MAILLARD,  
Conseillère territoriale au service  
développement action territoriale de la  
DRAC d'Île-de-France,

M. Jean-Charles COTHENET,  
Adjoint au chef du service de la  
formation et du développement de la  
DRIAAF d'Île-de-France.

**ARTICLE 3**

**II - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

a) Conseillers régionaux

En qualité de titulaires :

Mme Janine MAURICE-BELLAY

M. Gilles Maurice BELLAÏCHE

M. Jean-Paul FAURE-SOULET

En qualité de suppléants :

M. Pierre SERNE

M. Jérôme IMPELLIZZIERI

Mme Marie-Carole CIUNTU

**b) Conseillers généraux**En qualité de titulaires :

M. Mathieu HANOTIN (vice-président du conseil général de la Seine-Saint-Denis)

Mme Marie RICHARD  
(conseillère générale de Seine-et-Marne)

M. Alain DESMAREST (vice-président du conseil général du Val-de-Marne).

En qualité de suppléants :

M. Jean-Jacques KARMAN  
(conseiller général de la Seine-Saint-Denis)

Mme Monique DELESSARD  
(conseillère générale de Seine-et-Marne)

Mme Catherine PROCACCIA  
(conseillère générale du Val-de-Marne).

**c) Maires**En qualité de titulaires :

M. Eric RAOULT,  
(député-maire du Raincy)

M. Jean-Pierre LE POULAIN  
(maire d'Avon)

M. Alain AUDOUBERT  
(maire de Vitry-sur-Seine)

En qualité de suppléants :

M. Bernard RIGAUT  
(maire de Moussy-le-Neuf).

M. Jean-François SIMON  
(maire-adjoint de Montfermeil)

Mme Valérie ZELIOLI  
(maire adjointe de Champigny-sur-Marne)

**ARTICLE 4****III - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES****a) Chefs d'établissements d'enseignement privés**En qualité de titulaires :

Mme Marie-Christine FOULET (directrice de l'école Saint-François de Maisons-Alfort)

Mme Brigitte MOREAU (directrice du lycée professionnel Morin de Créteil)

Mme Anne VALETOUX (directrice du lycée Robert Schuman de Joinville-le-Pont)

En qualité de suppléants :

Mme Claire PRIMARD (directrice de l'école Saint-Joseph de Cachan)

M. Frédéric GAVAT (directeur du collège et lycée Saint Michel de Saint-Mandé)

Mme Sylvie LEBACLE (directrice du collège Saint André de Nogent-sur-Marne)

**b) Maîtres enseignants dans un établissement d'enseignement privé**En qualité de titulaires :

Mme Edwige GHAZAL (professeur au lycée Robert Schuman de Joinville-le-Pont)

Mme Christiane GORY (enseignante à l'école Jeanne d'Arc du Kremlin-Bicêtre)

En qualité de suppléants :

M. Antoine BOULANGER (professeur au collège Epin de Vitry-sur-Seine)

M. Louis-Dominique de BURES (enseignant au collège Sainte-Marie de Meaux)



Mme Michèle DUPRE (professeur au lycée Teilhard de Chardin de Saint-Maur-des-Fossés)

Mme Patricia HECART (enseignante à l'école Sainte Jeanne d'Arc de Melun)

**c) Parents d'élèves**

En qualité de titulaires :

Mme Isabelle FERREIRA

Mme Christelle GAFARI

M. Laurent ROUSSEL

En qualité de suppléants :

M. Guy POUSSIN

Mme Rozenn GUEGUEN CARUSO

Mme Sandrine DEPREZ.

**ARTICLE 5**

Le secrétariat de la commission est confié aux services du rectorat de Créteil.

**ARTICLE 6**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 JAN. 2013**

Pour le Préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

**Laurent FISCUS**